



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE –
NORD-DU-QUÉBEC

SOMMAIRE
DES **PROGRAMMES**

2020-2021

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

**LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES
ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ)
MET DE NOMBREUX PROGRAMMES
D'AIDE FINANCIÈRE À LA
DISPOSITION DES ENTREPRISES
AGRICOLES. DÉCOUVREZ-EN
UN CERTAIN NOMBRE DANS
LE PRÉSENT DOCUMENT.**

**POUR CONNAÎTRE TOUS LES PROGRAMMES DU MAPAQ,
VOUS POUVEZ CONSULTER LE SITE INTERNET**

www.mapaq.gouv.qc.ca/programmes.



PROGRAMME PRIME- VERT

Ce programme offre aux producteurs une aide financière pour la réalisation d'interventions ou de mesures de nature agroenvironnementale dans leur exploitation agricole. Dans certains cas, l'aide financière accordée peut atteindre jusqu'à 90 % des dépenses admissibles, selon un maximum déterminé par projet. Ce programme comprend plusieurs mesures, par exemple :

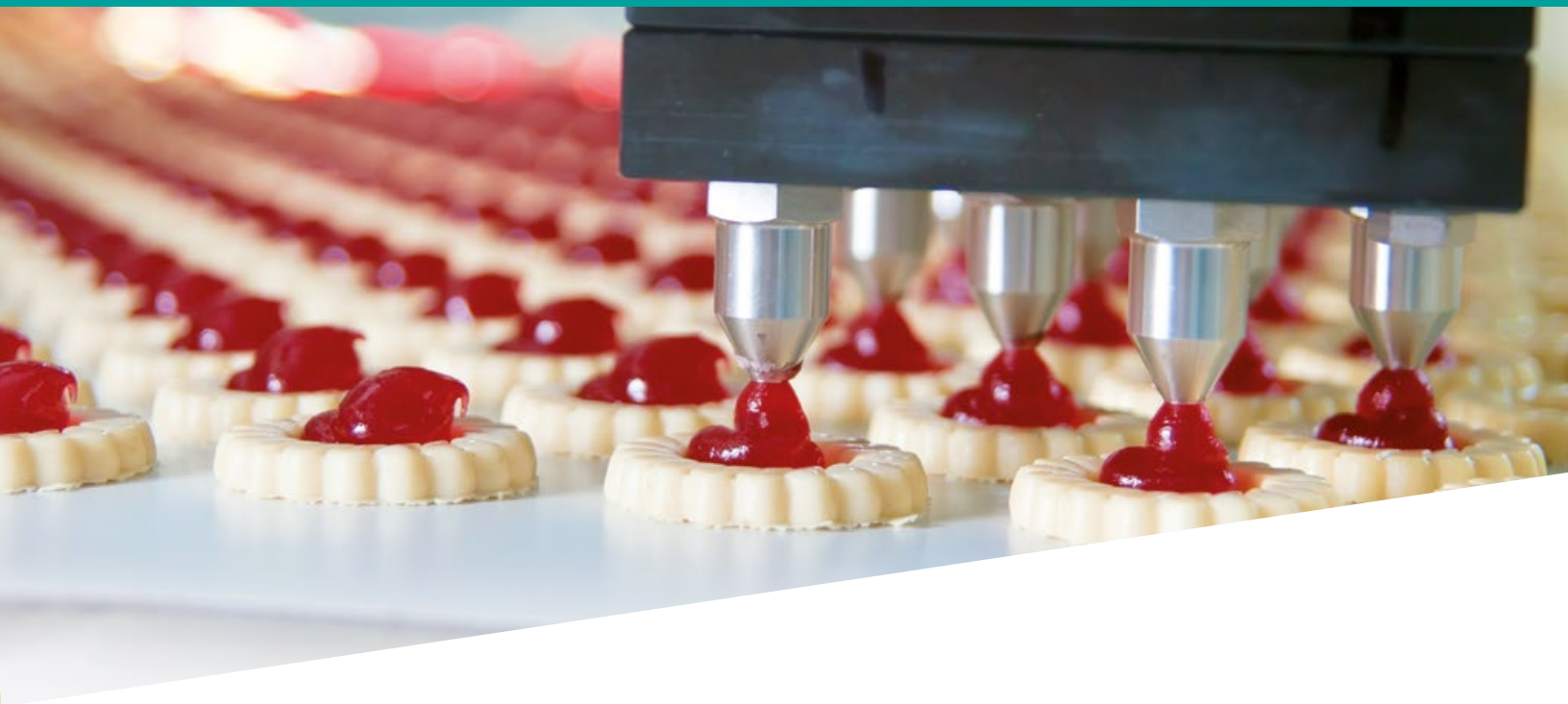
- Aménagements agroenvironnementaux durables intégrant des arbres et des arbustes ou étant favorables à la biodiversité;
- Pratiques et ouvrages de conservation des sols;
- Équipements et pratiques visant la réduction des risques liés aux pesticides;
- Équipements permettant l'application en bande des matières fertilisantes dans les cultures horticoles;
- Équipements de gestion optimale de l'eau d'irrigation;
- Ouvrage de stockage des déjections animales pour les entreprises de la relève;
- Équipements et infrastructures de gestion des résidus végétaux et des eaux usées;
- Aménagements alternatifs en production de bovins de boucherie;
- Appui individuel aux entreprises agricoles pour la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales.

Le volet 1 de ce programme est financé en vertu du Partenariat canadien pour l'agriculture, une entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec.

POUR PLUS D'INFORMATION

Nicole Damas, agronome
Conseillère en agroenvironnement
nicole.damas@mapaq.gouv.qc.ca
819 444-5477, poste 4826

www.mapaq.gouv.qc.ca/PrimeVert



TRANSFORMATION ALIMENTAIRE : ROBOTISATION ET SYSTÈMES DE QUALITÉ

Ce programme vise à accroître les investissements dans le secteur de la transformation alimentaire en vue de remédier au manque de main-d'œuvre et d'augmenter la compétitivité des entreprises. Il s'adresse aux entreprises qui exercent des activités de transformation alimentaire pour le marché de gros ou pour la vente en ligne, de même qu'aux entreprises qui exploitent une cuisine centrale. Selon les conditions, la part de l'aide financière peut atteindre 60 % des dépenses admissibles. Il comporte deux volets :

VOLET 1

Planification d'une démarche

VOLET 2

Réalisation de projets : amélioration, automatisation et robotisation de procédés, implantation de systèmes de contrôle et de gestion de la qualité, mise en place d'un système de certification biologique.

POUR PLUS D'INFORMATION

Clémence Wangni

Conseillère en transformation
alimentaire et en commercialisation
clemence.wangni@mapaq.gouv.qc.ca
819 763-3287, poste 4560

www.mapaq.gouv.qc.ca/robotisation

PROGRAMME D'APPUI POUR LA CONVERSION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE



Ce programme a pour objet de stimuler le développement de la production biologique et la conversion des activités agricoles non biologiques vers l'agriculture biologique, pour ainsi augmenter l'offre de produits agricoles biologiques. Ce programme comporte deux volets :

VOLET 1

Soutien à la conversion d'unités de production végétale, acéricole et apicole. L'aide financière maximale à l'égard de ce volet, pour la durée du programme, est de 20 000 \$, soit 10 000 \$ pour la précertification et 10 000 \$ pour la certification. Les montants accordés sont définis selon les unités de production.

VOLET 2

Soutien à la construction ou à la modification d'installations d'élevage pour répondre aux exigences des normes biologiques. L'aide financière peut atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

L'aide financière maximale par entreprise agricole pour la durée du programme et pour les deux volets combinés est de 40 000 \$.

POUR PLUS D'INFORMATION

Daphné Touzin, agronome
Conseillère en grandes cultures
et en agriculture biologique
daphne.touzin@mapaq.gouv.qc.ca
819 763-3287, poste 4562

www.mapaq.gouv.qc.ca/conversionbio



TERRITOIRES : RELÈVE, ENTREPRENEURIAT ET ENTREPRISES DE PETITE TAILLE

POUR PLUS D'INFORMATION

Nicole Pouliot, agronome

Adjointe au directeur et conseillère
en productions animales
nicole.pouliot@mapaq.gouv.qc.ca
819 763-3287, poste 4559

www.mapaq.gouv.qc.ca/territoires-releve



Ce programme, qui vise à assurer l'attractivité des territoires et le dynamisme du secteur bioalimentaire, compte deux volets.

VOLET 1

Soutien à la relève et à l'entrepreneuriat agricole.

Pour être admissible, le demandeur doit être âgé de moins de 45 ans, avoir suivi une formation reconnue conforme à la définition du programme, avoir un minimum d'un an d'expérience dans le milieu agricole et avoir un projet de démarrage ou de transfert d'une entreprise agricole ou encore posséder et exploiter une entreprise agricole depuis moins de cinq ans. Est aussi admissible la personne qui représente une entreprise agricole dont un ou des propriétaires satisfont aux exigences décrites précédemment.

VOLET 2

Consolidation des entreprises de petite taille.

Pour être admissible, le demandeur doit être propriétaire d'une entreprise ayant un revenu brut de nature agricole de moins de 50 000 \$.

Pour les deux volets du programme, l'aide financière peut atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par entreprise pour la durée du programme.



TERRITOIRES : DRAINAGE ET CHAULAGE DES TERRES



L'objectif du programme consiste à améliorer la productivité et à revaloriser des terres possédant un potentiel de culture par une augmentation des superficies drainées et chaulées. L'aide financière consentie par l'entremise de cette mesure peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles. Précisons que l'aide financière maximale pour la durée du programme ne peut excéder le plus bas des deux montants suivants : 50 000 \$ ou 50 % des revenus agricoles bruts.

Dans le cas où un demandeur a profité d'un soutien financier aux mêmes fins en vertu d'un autre programme du Ministère, cette part sera soustraite du montant maximal admissible quant à l'aide financière totale.

POUR PLUS D'INFORMATION

**Centre de services agricoles
d'Amos**
819 444-5477

**Centre de services agricoles
de Rouyn-Noranda**
819 763-3287

**Centre de services agricoles
de Ville-Marie**
819 629-6214

**Services Québec – Point de services
agricoles de La Sarre**
819 339-7595

www.mapaq.gouv.qc.ca/drainagechaulage



INITIATIVE MINISTÉRIELLE « PRODUCTIVITÉ VÉGÉTALE »

L'Initiative ministérielle « Productivité végétale » vise à augmenter la productivité des entreprises agricoles par l'amélioration de l'efficacité de la main-d'œuvre et des travaux agricoles et par la diminution du taux de mortalité des abeilles. Les demandes peuvent être déposées au cours d'une période d'appel de projets. Pour le moment, la date du prochain appel de projets n'est pas connue.

La clientèle admissible comprend :

- les entreprises agricoles spécialisées dans les productions végétales, telles que les productions horticoles, fourragères, céréalières, oléagineuses et d'autres grains, à l'exception de la production de cannabis;
- les entreprises agricoles spécialisées en apiculture qui participent au programme d'assurance récolte relatif à l'apiculture (sous-groupe Abeilles);
- les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Selon les cas, l'aide financière consentie peut atteindre un maximum de 60 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par entreprise pour la durée du programme.

Les projets doivent viser l'amélioration de l'efficacité de la main-d'œuvre ou des travaux agricoles, par l'un des moyens suivants :

- Acquisition ou adaptation d'équipement de production, de récolte ou de conditionnement;
- Acquisition d'outils technologiques, notamment en matière d'agriculture de précision;
- Utilisation de services professionnels non admissibles à une aide financière du Programme services-conseils.

Pour l'apiculture, les projets doivent concerner l'acquisition ou l'adaptation de matériel ou d'équipement de production, de récolte ou de conditionnement.

POUR PLUS D'INFORMATION

Nicole Pouliot, agronome
Adjointe au directeur
et conseillère en productions animales
nicole.pouliot@mapaq.gouv.qc.ca
819 763-3287, poste 4559

www.mapaq.gouv.qc.ca/productivite



PROGRAMME PROXIMITÉ

Ce programme a pour objet de rapprocher les producteurs agricoles et les transformateurs artisans des consommateurs par le développement et la consolidation d'initiatives de mise en marché de proximité répondant aux besoins des consommateurs. Ce programme comporte deux volets, à savoir un volet pour appuyer les initiatives collectives et un deuxième pour soutenir les initiatives individuelles.

Pour le premier volet, les projets doivent être présentés au cours d'une période d'appel de projets.

Pour le deuxième volet, les demandes sont reçues de manière continue. L'aide financière est de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par projet pour la durée du programme.

Ce programme est financé en vertu du Partenariat canadien pour l'agriculture, une entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec.

POUR PLUS D'INFORMATION

Clémence Wangni

Conseillère en transformation
alimentaire et en commercialisation
clemence.wangni@mapaq.gouv.qc.ca
819 763-3287, poste 4560

www.mapaq.gouv.qc.ca/proximite



MESURE D'APPUI AUX MEILLEURES PRATIQUES CUMA-CUMO



Cette mesure d'aide financière est mise en œuvre pour soutenir l'adhésion aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ainsi qu'aux coopératives d'utilisation de main-d'œuvre partagée (CUMO). Elle permet de contribuer au dynamisme des régions et à la réduction des charges liées à la machinerie et à l'équipement. Selon les cas, l'aide financière peut atteindre 70 % des dépenses admissibles, jusqu'à des maximums de 2 000 \$ par activité admissible et de 4 000 \$ pour la durée du programme. En ce qui concerne les CUMA, elles doivent être légalement constituées et composées d'au moins trois entreprises agricoles.

POUR PLUS D'INFORMATION

Mathieu Laplante, agronome
Conseiller en économie et en gestion
mathieu.laplante@mapaq.gouv.qc.ca
819-763-3287, poste 4573

www.mapaq.gouv.qc.ca/cumocuma

Fam
SIX grains
BIOLOGIQUE
MOULUE SUR PIERRE
sans agent de conserv



20-0084 | Photographies : MAPAQ